

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0285

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
rue Noël Pons
du 02/05/2023 au 12/05/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CN/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise ECO TS BTP va procéder à un branchement sur le réseau d'eau potable pour le compte de SUEZ dans le cadre du projet SNCF EOLE rue Noël Pons,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 12/05/2023, rue Noël Pons au niveau du N°3 dans les deux sens, la circulation est interdite sur la voie de droite ou de gauche à l'avancement des travaux.

Article 2 : À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 12/05/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h à l'avancement des travaux rue Noël Pons au niveau du N°3 dans les deux sens.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ECO TS BTP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ECO TS BTP.

Article 5 : LOPEZ (ECOTS -BTP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 30 mars 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur PIERRE LOPEZ (ECO TS BTP) lopez.ecots@gmail.com

Monsieur Francky BOKOU (SUEZ) francky.biokou.ext@suez.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication